
VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL
(Politique)

Page 1 de 14

Adoption

Date : BG 30-05-2017

Révisions

Date : BG 26-03-2019

BG 25-11-2025

Approbation : Bureau des gouverneurs
Instances désignées : Vice-rectorat à
l'enseignement et à la recherche; Vice-rectorat
à l'administration et aux finances
Cadres responsables : Direction – Talent,
diversité et culture; Direction – Services à la
population étudiante
Prochaine révision : 2030

Ce document remplace tout document
réglementaire antérieur en cette matière.

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la politique.....	page 1
2.	Champ d'application	page 2
3.	Modalités de la politique	page 2
4.	Définitions.....	page 3
5.	Principes directeurs	page 5
6.	Responsabilités	page 7
7.	Procédures	page 7
8.	Comité de prévention de la Violence à caractère sexuel	page 12
9.	Révisions et modifications de la politique	page 13
10.	Renvois	page 14

1. Énoncé de la politique

- 1.1. L'Aggression sexuelle et la Violence à caractère sexuel, comme définies à l'article 4 ci-dessous, sont des comportements inacceptables qui peuvent causer des traumatismes physiques et psychologiques. Étant donné la sévérité de ces conséquences, les actes de Violence à caractère sexuel ne sont pas tolérés à l'Université de Saint-Boniface (ci-après « Université »).
- 1.2. L'Université s'engage à prévenir et à combattre la Violence à caractère sexuel et à créer un espace sécuritaire pour toute personne de sa communauté. L'Université se doit d'être un espace sécuritaire et positif, où l'on peut travailler, apprendre et s'exprimer dans un milieu dépourvu de Violence à caractère sexuel.

- 1.3. L'Université reconnaît que le contexte social environnant joue un rôle dans la perpétuation de la Violence à caractère sexuel, notamment les préjugés et les stéréotypes de genre, ainsi que les messages qui la banalisent, la justifient ou en minimisent la gravité, et qui contribuent à une culture de tolérance envers cette forme de violence.
- 1.4. La présente politique, élaborée avec la participation de Membres de la population étudiante et de Membres du personnel, vise à ce que toute personne ayant été victime ou témoin d'un acte de Violence à caractère sexuel se sente soutenue.
- 1.5. La politique vise principalement à affirmer l'engagement de l'Université à créer et à maintenir un campus sécuritaire, sain et propice au travail, aux études et à la vie communautaire de tous ses membres. Elle donne lieu à des démarches de sensibilisation et de prévention contre toute forme de Violence à caractère sexuel, et encourage l'instauration d'une culture fondée sur le Consentement et le respect.
- 1.6. Les autres objectifs de la politique sont les suivants :
 - 1.6.1. présenter l'énoncé des valeurs et des engagements de l'Université (voir article 5 – Principes directeurs) en vue de prévenir la Violence à caractère sexuel;
 - 1.6.2. fournir des renseignements sur les soutiens et les services offerts à l'Université et dans la collectivité et assurer un suivi en cas d'incident signalé à l'Université;
 - 1.6.3. fournir des renseignements sur le processus en vigueur à l'Université afin de répondre aux incidents et aux plaintes de Violence à caractère sexuel et d'y donner suite;
 - 1.6.4. répondre le mieux possible aux besoins des personnes plaignantes et répondantes et de toute personne victime ou témoin de Violence à caractère sexuel;
 - 1.6.5. satisfaire aux obligations de l'Université en vertu de la [Loi sur la sensibilisation et la prévention en matière de violence à caractère sexuel](#).

2. Champ d'application

Tout membre de la Communauté de l'Université est visé par la présente politique et doit s'y conformer.

3. Modalités de la politique

La politique s'applique à toute action ou interaction ayant eu lieu sur le Campus de l'Université, ainsi qu'à toute action ou interaction liée aux activités organisées hors campus par l'Université, y compris celles effectuées sur les réseaux sociaux et dans les autres médias électroniques.

4. Définitions

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent.

Celles-ci ont pour objectif de faciliter l'interprétation de la présente politique et de favoriser la sensibilisation à la Violence à caractère sexuel et au concept du Consentement.

4.1. **2ELGBTQI+** : acronyme qui désigne les personnes bispirituelles (2E), lesbiennes (L), gaies (G), bisexuelles (B), transgenres (T), queers ou en questionnement (Q), intersexes (I), ainsi que toutes les personnes appartenant aux communautés de la diversité sexuelle et de genre qui utilisent d'autres termes (+).

4.2. **Agression sexuelle** : infraction en vertu du *Code criminel* du Canada. Tout geste non désiré de nature sexuelle commis par une personne sur une autre constitue une Agression sexuelle. Les baisers, les caresses, les attouchements, le sexe oral, vaginal ou anal, ainsi que d'autres formes de pénétration, et ce, sans Consentement, constituent une Agression sexuelle. L'Agression sexuelle peut être perpétrée par une personne connue ou non de la victime. Elle peut également se produire entre amis, copains, conjoints, partenaires, époux ou dans n'importe quelle autre relation.

À des fins de précision, il convient de souligner que le Viol est une forme d'Agression sexuelle.

4.3. **Culpabilisation de la victime** : attitude ou discours qui attribue à la victime la responsabilité partielle ou entière de ce qu'elle a subi, souvent dans des cas de violence, d'Agression sexuelle, ou de harcèlement.

4.4. **Cadres** : cadres qui composent l'équipe de direction, soit les cadres académiques, les cadres administratifs et les cadres supérieurs.

4.5. **Cadre responsable** : personne chargée de soutenir l'Instance désignée dans l'exercice de ses responsabilités en assurant la mise en œuvre de la présente politique et de ses procédures connexes; cette personne est également la mieux placée pour fournir, avec l'appui de son équipe, des conseils sur le contenu et les modalités d'application de la politique relevant de son secteur.

4.6. **Campus** : espace dans les environs de l'adresse principale regroupant bâtiments, espaces extérieurs et infrastructures dédiés au travail, à l'enseignement, la recherche et la vie étudiante de l'Université, incluant salles de cours, laboratoires, bibliothèque, résidences, salles communes, salles de recherche, bureaux et installations sportives, ainsi que les espaces virtuels.

4.7. **Communauté de l'Université** : ensemble des personnes ayant un lien avec l'Université, y compris :

4.7.1. les Membres de la population apprenante;

4.7.2. les Membres du personnel ainsi que les personnes dont la rémunération vient d'autres sources que le fonds de fonctionnement de l'Université, comme des subventions générales, des subventions de recherche et des contrats externes;

- 4.7.3. les membres du Bureau des gouverneurs et de ses comités, ainsi que les membres des comités consultatifs formés pour aider l'Université à atteindre ses objectifs;
- 4.7.4. les personnes en visite sur le Campus ou faisant du bénévolat ainsi que celles offrant des services professionnels ou ayant le statut de contractuelles avec l'Université;
- 4.7.5. les membres de groupes ou d'organismes, lorsqu'ils se trouvent sur la propriété de l'Université ou agissent dans le cadre de leur relation avec elle.
- 4.8. **Consentement** : « accord volontaire [d'une personne] à une activité sexuelle »; cette définition du *Code criminel* du Canada lie et guide l'Université et ses membres. Toute conduite autre qu'un accord volontaire et éclairé de participer à une activité sexuelle ne constitue pas un consentement. Il n'est pas acceptable qu'une personne présumée avoir commis un acte de Violence à caractère sexuel invoque sa consommation d'alcool ou de drogues pour prétendre qu'elle croyait à l'existence d'un consentement.
- À des fins de précision, il convient de souligner que le Consentement :
- i. n'est jamais présumé ni implicite;
 - ii. ne peut être déduit d'un silence ou d'une absence de refus;
 - iii. ne peut être donné par une personne qui est intoxiquée par l'alcool ou la drogue;
 - iv. ne peut être donné si la personne est inconsciente ou endormie;
 - v. ne peut être obtenu au moyen de menaces ou de coercition;
 - vi. doit être libre de toute influence ou contrainte pour être pleinement valable; il ne peut être considéré comme authentique s'il est obtenu dans un contexte de pression, de manipulation ou d'intimidation, notamment lorsque des rapports de pouvoir asymétriques existent, comme entre un ou une membre du corps enseignant et une personne étudiante;
 - vii. peut être révoqué en tout temps.
- 4.9. **Cyberharcèlement** : forme de harcèlement exercé par le biais de moyens numériques (réseaux sociaux, courriels, forums, etc.), souvent répétitif et visant à intimider, humilier ou menacer une personne.
- 4.10. **Dénonciation** : démarche volontaire et formelle par laquelle une personne porte à l'attention d'une autorité compétente (institution, service de police, etc.) une situation de Violence à caractère sexuel, dans le but qu'elle soit examinée, traitée ou sanctionnée.
- 4.11. **Divulgation** : communication ou révélation d'une information concernant une situation de Violence à caractère sexuel, sans qu'une démarche formelle soit nécessairement entamée. La Divulgation peut être faite à un Membre du personnel, à une personne de confiance ou à un service d'appui, dans le but d'obtenir du soutien, de l'écoute ou de l'accompagnement.
- 4.12. **Instance désignée** : entité responsable de l'élaboration, de l'administration, de la communication, de la révision et de l'harmonisation de la présente politique et de ses procédures connexes; elle veille aussi à leur examen régulier afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

- 4.13. **Membre de la population apprenante :** toute personne inscrite à des cours universitaires, collégiaux, ou à la Division de l'éducation permanente de l'Université.
- 4.14. **Membre de la population étudiante :** toute personne inscrite à des cours universitaires ou collégiaux.
- 4.15. **Membre du personnel :** toute personne faisant partie des Cadres, du personnel enseignant, du personnel administratif et de soutien ou de la population étudiante salariée de l'Université.
- 4.16. **Violence à caractère sexuel :** s'entend de tout acte sexuel ou de tout acte visant la sexualité, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle d'une personne, qu'il soit de nature physique ou psychologique, qui est commis, que l'on menace de commettre ou qui est intenté à l'endroit d'une personne sans son Consentement. La présente définition comprend, sans s'y limiter, l'Agression sexuelle, le harcèlement sexuel, la traque furtive, l'outrage à la pudeur, le voyeurisme, l'exploitation sexuelle, la distribution d'images ou de vidéos de nature sexuelle d'un membre de la Communauté de l'Université sans son Consentement, ainsi que le cyberharcèlement de nature sexuelle ou lié à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre ou à l'apparence d'une personne.
- 4.17. **Viol :** voir Agression sexuelle à l'article 4.2 ci-dessus.
- 4.18. **Viol lors d'un rendez-vous :** Agression sexuelle perpétrée par une personne connue de la victime, généralement dans le cadre d'un rendez-vous ou d'une relation amicale ou amoureuse. L'équivalent en anglais de cette expression est « date rape ».

5. Principes directeurs

- 5.1. L'Université est résolue à créer et à maintenir un environnement où les membres de sa communauté sont à l'abri de la Violence à caractère sexuel.
- 5.2. L'Université reconnaît que la Violence à caractère sexuel constitue un affront aux droits fondamentaux, à la dignité et à l'intégrité de la personne.
- 5.3. L'Université s'efforce de prévenir la Violence à caractère sexuel, notamment en intervenant de manière sécuritaire, en dénonçant les actes qui lui sont signalés ainsi qu'en faisant de la sensibilisation.
- 5.4. L'Université veille à ce que les personnes de la Communauté de l'Université qui subissent de la Violence à caractère sexuel soient soutenues et accueillies avec compassion et à ce que leurs besoins soient pris en compte de façon appropriée, tout en reconnaissant que ces personnes conservent l'autorité finale sur leurs intérêts fondamentaux. Toute personne membre de la Communauté de l'Université qui divulgue ou dénonce une expérience de Violence à caractère sexuel peut s'attendre à ce qui suit :
 - 5.4.1. être écoutée, crue et accueillie avec compassion, dignité et respect;
 - 5.4.2. recevoir de l'aide pour planifier sa sécurité;
 - 5.4.3. recevoir des renseignements sur les services de soutien et les ressources à sa disposition à l'Université et à l'extérieur;

- 5.4.4. recevoir un soutien impartial et empathique;
- 5.4.5. obtenir des mesures d'accommodement appropriées liées aux études, aux activités parascolaires et au logement afin de prévenir tout contact non désiré avec l'auteur présumé ou l'autrice présumée membre de la Communauté de l'Université de la Violence à caractère sexuel.
- 5.4.6. conserver le droit de décider si elle souhaite divulguer son expérience ou procéder à une dénonciation, ainsi que de choisir auprès de qui elle souhaite le faire, notamment dans les cas suivants :
 - 5.4.6.1. lorsqu'elle souhaite faire des démarches juridiques ou universitaires officielles pour obtenir réparation;
 - 5.4.6.2. lorsqu'elle souhaite se confier à une personne de confiance pour recevoir du soutien ou bénéficier de services de counseling individuel.
- 5.5. L'Université prend des mesures équitables et rapides en réponse aux actes de Violence à caractère sexuel perpétrés contre tout membre de la Communauté de l'Université.
- 5.6. L'Université reconnaît et prend en compte les attitudes sociales répandues liées au genre, au sexe et à la sexualité qui contribuent à la normalisation de la Violence à caractère sexuel, qui nuisent à l'égalité des femmes, des personnes transgenres et non binaires et qui participent à une culture du viol en déplaçant le blâme sur les victimes plutôt que sur les personnes qui perpètrent les agressions.
- 5.7. L'Université reconnaît que certaines personnes sont vulnérables et davantage à risque de subir des actes de Violence à caractère sexuel, notamment les jeunes femmes et filles, les personnes autochtones, les personnes atteintes d'une déficience cognitive ou d'un handicap physique, les personnes d'orientation sexuelle et/ou d'identité de genre 2ELGBTQI+, les personnes nouvellement arrivées et les personnes racisées.
- 5.8. Conformément aux exigences législatives, l'Université s'engage à tenir des statistiques annuelles, sans renseignements d'identification, sur les incidents divulgués de Violence à caractère sexuel sur le Campus. Des rapports annuels sur ces statistiques seront diffusés tant à l'interne qu'à l'externe. Ils pourront également inclure des informations sur les mesures et activités de prévention et de sensibilisation mises en œuvre par l'Université, ainsi que, dans la mesure du possible, des données sur la participation à ces initiatives.
- 5.9. L'Université s'engage à offrir ou à rendre accessibles des séances de formation et de sensibilisation sur la présente politique, ainsi que sur le Consentement, à l'ensemble des membres de sa communauté. Une attention particulière sera portée aux populations les plus vulnérables. Le contenu de ces séances sera adapté aux publics visés, en fonction de leurs rôles et responsabilités dans la prévention, la prise en charge et le traitement de la Violence à caractère sexuel.
- 5.10. Afin de garantir un accès facile à la politique pour la Communauté de l'Université, notamment pour les Membres de la population étudiante, celle-ci sera diffusée par différents moyens et mise en ligne à un emplacement facile à trouver, dans plusieurs formats accessibles.

6. Responsabilités

- 6.1. Le Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche et le Vice-rectorat à l'administration et aux finances sont les Instances désignées.
- 6.2. La direction de Talent, diversité et culture ainsi que la direction des Services à la population étudiante sont les Cadres responsables et voient à la préparation de rapports annuels à remettre au Rectorat.
- 6.3. Tout membre de la Communauté de l'Université est responsable de voir à l'application de cette politique.
- 6.4. Le Bureau des gouverneurs est responsable d'approuver la présente politique.
- 6.5. Les responsabilités confiées au Comité de prévention de la Violence à caractère sexuel sont énumérées à l'article 8.

7. Procédures

Interventions en cas de Divulcation et Dénonciation des incidents de Violence à caractère sexuel

- 7.1. Procédures d'intervention en cas de Violence à caractère sexuel
 - 7.1.1. Pour toute situation, chercher à écouter et à soutenir la victime présumée;
 - 7.1.2. Pour les situations d'urgence exigeant une assistance ou des soins médicaux immédiats, composer le 911 et, si possible, communiquer avec la sécurité au 204-791-2303 (à l'entrée du 531, rue Aulneau, local 1202);
 - 7.1.3. Pour signaler un cas non urgent à la police de Winnipeg, composer le 204-986-6222;
 - 7.1.4. Au besoin, aiguiller la personne vers des soins médicaux le plus rapidement possible, soit dans un hôpital ou une clinique.
- 7.2. Dénonciation
 - 7.2.1. L'Université reconnaît le droit de toute personne à divulguer une situation de Violence à caractère sexuel dans un cadre confidentiel et sécuritaire, sans obligation de Dénonciation. Elle soutient également les personnes qui choisissent de dénoncer officiellement une situation, en leur offrant un accompagnement adapté tout au long du processus.

Différentes possibilités s'offrent aux victimes de Violence à caractère sexuel qui décident de déposer officiellement une plainte à la suite d'un cas de Violence à caractère sexuel. Le choix de divulguer ou de dénoncer le cas de Violence à caractère sexuel revient ultimement à la victime, sauf dans les circonstances notées à l'article 7.5 Confidentialité.

« Divulguer » n'a pas le même sens que « dénoncer ». La Divulcation d'un cas de Violence à caractère sexuel afin d'obtenir un soutien, une assistance ou des accommodements, est confidentielle, sauf dans les cas mentionnés à l'article 7.5 de la présente politique. On encourage tout membre de la

Communauté de l'Université ayant eu connaissance d'un cas de Violence à caractère sexuel à communiquer avec le service approprié afin de faire un rapport confidentiel :

- lorsqu'il s'agit d'un membre de la Communauté de l'Université, à l'exception des Membres de la population apprenante, avec le service Talent, diversité et culture, au 204-235-4401 (local 2401);
- lorsqu'il s'agit d'un Membre de la population apprenante, avec le Service de soutien au bien-être et à la santé mentale, au 204-237-1818 (poste 250) ou au 204-794-3450 (local 1132).

7.2.2. La victime a droit à une personne d'appui pendant tout le processus.

7.2.3. La plainte peut être déposée avec ou sans preuve.

7.2.4. Il est possible faire une Dénonciation de manière anonyme.

7.2.5. Options de Dénonciation :

7.2.5.1. Accusation en vertu du *Code criminel*

- Une plainte peut être déposée directement à la police afin de porter des accusations en vertu du *Code criminel* du Canada (10.2);
- Conformément à la [section 1.3.5 du Manuel des services à l'enfant et à la famille du Manitoba](#), lorsqu'une victime présumée est âgée de moins de 18 ans, le cas doit obligatoirement être signalé aux services policiers;**
- Il est également possible de déposer une plainte de façon anonyme auprès d'organismes communautaires qui peuvent en faire rapport à la police à titre de tierces parties. Afin d'accéder à cette option, il faut contacter l'un de ces services :
 - Klinik's Sexual Assault Crisis Line (24/7), 204-786-8631 ou 1-888-292-7565 (avec service d'interprétation en français);
 - Pluri-elles, 204-233-1735 (poste 201) ou 1-800-207-5874 et demander à parler à une conseillère en entraide.

7.2.5.2. Option institutionnelle

- Une [plateforme en ligne](#) permet de divulguer des situations de violence sexuelle. Il n'est pas nécessaire de prendre une décision immédiate quant aux démarches à entreprendre dans ce cas. La personne qui crée un dossier est la seule à pouvoir y accéder et les renseignements sont conservés en sécurité dans ce dossier jusqu'à ce qu'elle choisisse, si elle le souhaite, de divulguer les faits. Cette plateforme offre des options de Divulgaration et de Dénonciation, tant à l'Université qu'aux autorités légales.

- ii. Une plainte peut être déposée en vertu de la [Politique – Respect en milieu de travail et d'apprentissage](#). Celle-ci doit être interprétée en conjonction avec la présente politique.

7.3. Principales ressources internes pour répondre à la Violence à caractère sexuel

Membres de la population apprenante :

7.3.1. Service de soutien au bien-être et à la santé mentale

- 7.3.1.1. Le Service de soutien au bien-être et à la santé mentale a pour mission de coordonner les initiatives d'information, de sensibilisation et de communication destinées aux Membres de la population apprenante en matière de prévention et de sensibilisation contre la Violence à caractère sexuel, conformément à la présente politique. Il a également la responsabilité d'offrir du soutien et d'intervenir en cas de situation de Violence à caractère sexuel, si la victime en exprime le souhait, lorsqu'elle est Membre de la population apprenante, et de l'orienter vers les ressources appropriées, le cas échéant.
- 7.3.1.2. En outre, le Service de soutien au bien-être et à la santé mentale conserve pour l'Université des statistiques anonymes et des dossiers liés aux cas de Violence à caractère sexuel. Il tient à jour les ressources pertinentes.

Membres de la Communauté de l'Université :

7.3.2. Service Talent, diversité et culture

- 7.3.2.1. Le service Talent, diversité et culture a pour mission de coordonner les initiatives d'information, de sensibilisation et de communication destinées aux membres de la Communauté de l'Université en matière de prévention et de sensibilisation contre la Violence à caractère sexuel, conformément à la présente politique. Il a également la responsabilité d'offrir du soutien et d'intervenir en cas de situation de Violence à caractère sexuel, si la victime en exprime le souhait, lorsqu'elle est membre de la Communauté de l'Université, à moins qu'elle soit Membre de la population apprenante, et de l'orienter vers les ressources appropriées, le cas échéant.
- 7.3.2.2. En outre, le service Talent, diversité et culture conserve pour l'Université des statistiques anonymes et des dossiers liés aux cas de Violence à caractère sexuel. Il tient à jour les ressources pertinentes.

Équipe d'intervention :

7.3.3. Équipe d'intervention en cas de Violence à caractère sexuel

- 7.3.3.1. L'équipe d'intervention en cas de Violence à caractère sexuel, codirigée par la direction de Talent, diversité et culture et la direction des Services à la population étudiante, est appelée à se réunir lorsqu'un cas urgent et prioritaire de Violence à caractère

sexuel est signalé. Elle intervient, le cas échéant, de manière proportionnée, cohérente et adaptée aux spécificités de chaque situation. Cette équipe spéciale utilise les ressources les plus adaptées au cas, qui sont déterminées par la codirection conformément aux besoins et aux souhaits exprimés par la victime. L'équipe peut comprendre des membres des unités suivantes :

- i. Talent, diversité et culture
- ii. Services à la population étudiante
- iii. Installations et sécurité
- iv. Service de logement
- v. Service d'accessibilité aux études
- vi. Service de soutien au bien-être et à la santé mentale
- vii. Secrétariat général

7.3.3.2. À titre de codirigeantes de l'équipe, la direction de Talent, diversité et culture et la direction des Services à la population étudiante :

- i. agissent comme intervenantes principales lorsqu'un cas de Violence à caractère sexuel est signalé;
- ii. assurent ou coordonnent la gestion du cas, notamment en réunissant l'équipe d'intervention ainsi qu'en organisant la réponse de l'Université et les ressources communautaires et universitaires nécessaires;
- iii. le cas échéant, communiquent aux services pertinents les dates d'audience, les conditions du tribunal, les ordonnances restrictives et les jugements.

7.4. Principales ressources externes pour répondre à la Violence à caractère sexuel

7.4.1. En cas de crise immédiate, contacter Klinik's Sexual Assault Crisis Line (24/7) :

204-786-6831 / Sans frais : 1-888-292-7565 (avec service d'interprétation en français)

<https://klinik.mb.ca/all-services/crisis-lines/>

7.4.2. Hôpital ayant un programme et du personnel spécialisés pour aider les victimes d'agressions sexuelles :

Health Sciences Centre Winnipeg

<https://hsc.mb.ca/adults/sexual-assault-intimate-partner-violence-program-sa-ipv/>

7.4.3. Renseignements sur l'évaluation médicale :

<http://www.gov.mb.ca/youarenotalone/index.fr.html>

7.4.4. Ressources – Femmes et égalité des genres (Manitoba)

<https://www.gov.mb.ca/wage/gbvp/resources.fr.html>

7.4.5. Counseling individuel

7.4.5.1. Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle du Manitoba (services en anglais)

Klinic Community Health Centre : 204-786-8631 / Sans frais : 1-888-292-7365

Klinic : 204-784-4059

<https://klinik.mb.ca/get-involved/volunteer/sexual-assault-crisis-program/>

7.4.5.2. Pluri-elles : 204-233-1735 et demander à parler à une conseillère en entraide

<https://www.pluri-elles.mb.ca/>

7.4.5.3. Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle (services en français)

Centre renaissance : 204-256-6750

<https://centrerenaissance.ca/fr/>

7.4.6. Pour faire un rapport à la police de la Ville de Winnipeg

Urgent : 911

Non urgent : 204-986-6222

Service des crimes de Violence à caractère sexuel : 204-986-6246

<https://www.winnipeg.ca/fr/police/services/signalez-crime>

7.4.7. Appui avec le système judiciaire

Service aux victimes : 204-945-6851 / Sans frais 1-866-484-2846

<https://www.gov.mb.ca/justice/vs/sa/index.fr.html>

7.4.8. Signalement de violence sexuelle

REES (Respect, Educate, Empower, Survivors)

<https://www.reescommunity.com/campus/>

7.5. Confidentialité

7.5.1. Le maintien de la confidentialité est vital afin de créer un milieu et une culture où les victimes se sentent suffisamment en sécurité pour divulguer leur situation et pour chercher à obtenir du soutien et des accommodements. Il existe cependant des exemples où l'Université peut devoir s'acquitter d'autres obligations juridiques de sorte qu'elle ne puisse pas garantir la confidentialité absolue :

7.5.1.1. on estime qu'une personne est sur le point de se faire du mal ou de faire du mal à autrui;

7.5.1.2. tout cas où la victime présumée est une personne qui a moins de 18 ans;

7.5.1.3. des preuves de Violence à caractère sexuel ont été rendues publiques (par ex. : vidéo diffusée dans les réseaux sociaux);

7.5.1.4. la loi exige qu'une situation soit dénoncée ou qu'une mesure soit prise (par ex. : un incident mettant en cause une personne de moins de 18 ans ou visée par la législation sur la sécurité et l'hygiène au travail ou par la législation sur les droits de la personne.)

7.5.2. Si l'Université croit que la sécurité de sa communauté est compromise, elle se réserve le droit de lancer une enquête interne ou d'informer la police de la nécessité d'une enquête criminelle, même sans l'autorisation de la victime.

La décision de l'Université de lancer une enquête interne ou d'adopter d'autres mesures sans l'autorisation de la victime n'est prise que dans des circonstances extraordinaires et à la suite d'une évaluation par les Cadres appropriés.

- 7.5.3. Les victimes de Violence à caractère sexuel sont invitées à prendre des mesures appropriées et à éviter de porter des accusations publiques, y compris, sans s'y limiter, dans les réseaux sociaux.

7.6. Immunité

- 7.6.1. L'Université reconnaît que certaines personnes victimes ou témoins peuvent hésiter à divulguer une situation de Violence à caractère sexuel dans les cas où elles ont consommé de l'alcool ou des drogues au moment des faits.

Les personnes qui divulguent ou signalent des incidents de violence sexuelle ne feront pas l'objet de mesures disciplinaires en lien avec des violations des politiques ou règlements de l'Université relatives à la consommation d'alcool ou de drogues au moment où la violence sexuelle s'est produite.

8. Comité de prévention de la Violence à caractère sexuel

- 8.1. Le Comité de prévention de la Violence à caractère sexuel est composé de personnes représentant la population étudiante, les membres du personnel enseignant et administratif et les Cadres. Le Comité se rapporte au Rectorat, qui informe le Bureau des gouverneurs de ses activités. Les objectifs du Comité sont essentiellement les suivants :

- 8.1.1. accroître la sensibilisation concernant la Violence à caractère sexuel, le Consentement et d'autres réalités liées à la violence sexuelle comme l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine ethnoculturelle et les capacités;
- 8.1.2. encourager et faciliter la collaboration entre l'Association étudiante de l'Université, les unités académiques et les unités administratives afin de prévenir la Violence à caractère sexuel et de favoriser un Campus sécuritaire pour les membres de la Communauté de l'Université;
- 8.1.3. voir à la diffusion de l'information sur le Consentement et la Violence à caractère sexuel à la population étudiante lors des séances d'orientation en début de session en l'incluant notamment dans les trousseaux d'orientation; à l'utilisation d'un mécanisme de communication pertinent pour la population étudiante; à la sensibilisation des divers groupes étudiants spéciaux (personnes en résidence, membres de clubs sportifs, associations, etc.); à l'animation de séances d'information ouvertes auprès de la Communauté de l'Université (à l'aide de spécialistes en traumatisme, dans la mesure du possible); à la coordination de séances de formation axées sur la Violence à caractère sexuel; ainsi qu'à l'offre de séances de sensibilisation tout au long de l'année;
- 8.1.4. informer la direction des installations et de la sécurité lorsque l'environnement bâti comporte des éléments susceptibles de compromettre les efforts de prévention;

- 8.1.5. présenter au Secrétariat général des recommandations sur la présente politique, à remettre aux Instances désignées;
- 8.1.6. en tenant compte des populations les plus vulnérables (les jeunes femmes et filles, les personnes autochtones, les personnes atteintes d'une déficience cognitive ou d'un handicap physique, les personnes 2ELGBTQI+, les personnes nouvellement arrivées et les personnes racisées), présenter des recommandations au Rectorat sur les ressources supplémentaires ou toute autre mesure pour lutter contre la Violence à caractère sexuel;
- 8.1.7. présenter un rapport annuel de ses activités au Rectorat, à soumettre au Bureau des gouverneurs.

9. **Révisions et modifications de la politique**

9.1. Révisions

- 9.1.1. Le service Talent, diversité et culture et le Service à la population étudiante sont chargés d'examiner et de mettre en œuvre la politique, qui doit faire l'objet d'une révision au moins tous les quatre (4) ans en consultation avec la population étudiante et les parties prenantes.
- 9.1.2. Les Membres de la population étudiante seront invités à s'engager de manière significative dans les consultations et à fournir leurs rétroactions sur cette politique de manière continue et de façons diverses. Les révisions de celle-ci sont envoyées aux fins de commentaires à l'Association étudiante de l'Université, au Comité de prévention de la Violence à caractère sexuel, et à tout autre intervenant suivant la décision de la codirection de ce comité, afin d'obtenir et de considérer les réflexions de diverses sources consultées.

9.2. Modifications

- 9.2.1. Malgré les dispositions de l'article 7, les modifications aux informations suivantes, telles que prévues dans la présente politique, ne requièrent pas l'approbation du Bureau des gouverneurs :
 - 9.2.1.1. l'identité des personnes responsables, ainsi que les bureaux et départements de l'Université chargés de fournir de l'information sur les soutiens, les services et les mesures d'adaptation, ou de recevoir un rapport ou une plainte officielle;
 - 9.2.1.2. les soutiens et les services internes mentionnés à l'article 7.3, incluant leurs coordonnées;
 - 9.2.1.3. la liste des principales ressources externes mentionnées à l'article 7.4, incluant leurs coordonnées.
- 9.2.2. Un exemplaire à jour de la politique doit être disponible sur le site Web de l'Université.

10. Renvois

- 10.1. [*Loi sur la sensibilisation et la prévention en matière de violence à caractère sexuel*](#) (Manitoba)
- 10.2. [*Code criminel*](#) du Canada
- 10.3. Politique – [*Respect en milieu de travail et d'apprentissage*](#)
- 10.4. Procédure – [*Traitement des signalements et des plaintes*](#) en matière de respect en milieu de travail et d'apprentissage (communauté de l'Université)
- 10.5. Procédure – [*Traitement des signalements et des plaintes*](#) en matière de respect en milieu de travail et d'apprentissage (population apprenante)
- 10.6. [*Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*](#) (Manitoba)
- 10.7. [*Loi sur la sécurité et l'hygiène au travail*](#) (Manitoba)
- 10.8. [*Règlement sur la sécurité et l'hygiène au travail*](#) (Manitoba)
- 10.9. [*Code des droits de la personne*](#) (Manitoba)
- 10.10. [*Conventions collectives*](#)
- 10.11. [*Règlement disciplinaire*](#)